

## Annexe III

### Tableau de correspondance des épreuves et des unités

Tableau de correspondance des épreuves et unités de l'examen du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par l'arrêté du 19 juillet 2002 et les épreuves et unités de l'examen du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par le présent arrêté.

Épreuves et unités du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par l'arrêté du 19 juillet 2002		Épreuves et unités du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par le présent arrêté	
Épreuves et sous-épreuves	Unités	Épreuves et sous-épreuves	Unités
<b>E1 Français</b>	<b>U.1</b>	<b>E1 Culture générale et expression</b>	<b>U.1</b>
<b>E2 Langue vivante étrangère 1</b>	<b>U.2</b>	<b>E2 Langue vivante étrangère 1</b>	<b>U.2</b>
<b>E3 Mathématiques-Sciences</b>		<b>E3 Mathématiques-Sciences</b>	
Sous-épreuve : Mathématiques	U.3.1	Sous-épreuve : Mathématiques	U.3.1
Sous-épreuve : Sciences physiques	U.3.2	Sous-épreuve : Sciences physiques	U.3.2
<b>E4 Épreuve professionnelle de synthèse</b>		<b>E4 Épreuve professionnelle de synthèse</b>	
Sous-épreuve : Projet professionnel Projet Technologie Économie et gestion Philosophie	U.4.1	Sous-épreuve : Projet professionnel Projet Technologie Économie et gestion Philosophie	U.4.1
Sous-épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.4.2	Sous-épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.4.2
<b>E5 Dossier de travaux</b>		<b>E5 Dossier de travaux</b>	
Sous-épreuve : Démarche créative	U.5.1	Sous-épreuve : Démarche créative	U.5.1
Sous-épreuve : Travaux personnels	U.5.2	Sous-épreuve : Travaux personnels	U.5.2
<b>E6 Arts visuels</b>	<b>U.6</b>	<b>E6 Arts visuels</b>	<b>U.6</b>
<b>EF1 Langue vivante étrangère</b>	<b>UF.1</b>	<b>EF1 Langue vivante étrangère</b>	<b>UF.1</b>
<b>EF2 Approfondissement sectoriel</b>	<b>UF.2</b>	<b>EF2 Approfondissement sectoriel</b>	<b>UF.2</b>

En cas d'ajournement au brevet de technicien supérieur « design d'espace » défini par l'arrêté du 19 juillet 2002, les bénéficiaires des notes obtenues sont reportés sur les unités correspondantes du brevet de technicien supérieur « design d'espace » défini par le présent arrêté (la durée de validité de ces bénéficiaires est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement).